ANNEXES

ANNEXE 1 - Étape de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement

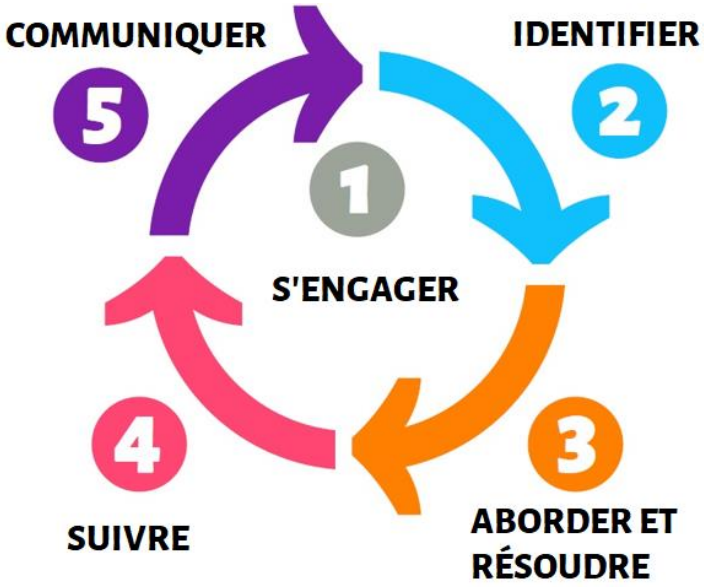

Qu'est-ce que la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement

Étape 1 S'engager
S'engager en faveur des droits de l'homme et de la durabilité environnementale
- Sensibiliser la direction et le personnel
- Développer un engagement à respecter les droits de l'homme et la durabilité environnementale
- Affecter des responsabilités
- Sensibiliser la direction, le personnel et les partenaires commerciaux aux droits de l'homme et à la durabilité environnementale

Étape 2 : Identifier
Identifier les problèmes les plus graves et les plus courants en matière de droits de l'homme et d'environnement
Effectuer une évaluation des risques tous les trois ans
- Cartographier les risques humains et environnementaux qui sont courants dans votre pays et votre secteur
- Évaluer les risques et les problèmes spécifiquement liés à votre organisation et aux chaînes d'approvisionnement
- Identifier et évaluer de façon plus détaillée au moins trois problèmes parmi les plus importants (graves et courants)
- Identifier les groupes de personnes les plus vulnérables

Mettre en place un mécanisme de réclamation
- Créer un comité en charge des diverses réclamations
- Élaborer et mettre en œuvre une procédure de règlement des réclamations
- Sensibiliser toutes les parties prenantes à votre mécanisme de réclamation

Étape 3 : Aborder et résoudre
Prendre des mesures pour prévenir, atténuer, cesser et résoudre les problèmes saillants
- Élaborer des politiques et des procédures relatives à au moins trois des problèmes parmi les plus importants, consulter les personnes touchées par ces problèmes et conscients de ces derniers
- Élaborer, mettre en œuvre et maintenir à jour un plan d'action annuel
- Lorsque le risque de travail des enfants, de travail forcé ou de violence basée sur le genre est élevé, aider les fournisseurs à surveiller et à corriger les violations

Étape 4 : Suivre
Créer un système de suivi• Sélectionner des indicateurs et des moyens de collecte de données pour suivre votre progression dans la mise en œuvre des activités de la DRDHE
- Effectuer une évaluation annuelle rapide des risques liés aux trois problèmes les plus importants, afin de suivre les modifications apportées à ces derniers

Étape 5 : Communiquer
Communiquer vos conclusions et vos efforts aux parties prenantes, notamment à votre personnel, aux principaux fournisseurs et acheteurs, et à Fairtrade

ANNEXE 2 - Exigences en matière de bonnes pratiques volontaires, Standard pour les acteurs commerciaux « v1.7 »

3.2.4 NOUVEAU 2017 Gestion de l'impact environnemental

S'applique à: tous les acteurs commerciaux, exception faite des acteurs commerciaux du coton FSI après l'étape de l'égrenage.	
BPV	Vous **comprenez et agissez en vue de minimiser** vos impacts négatifs directs sur l'environnement relativement aux produits Fairtrade en ce qui concerne l'utilisation des terres et la biodiversité, l'utilisation de l'eau et de l'énergie (y compris l'empreinte carbone), le rejet des eaux usées, les émissions dans l'air, les déchets, les nuisances et la prévention des incidents.

3.2.5 NOUVEAU 2017 Matériel d'emballage recyclé ou biodégradable

S'applique à: tous les acteurs commerciaux, exception faite des acteurs commerciaux du coton FSI après l'étape de l'égrenage.	
BPV	Vous **utilisez** le plus possible de matériaux recyclables ou facilement biodégradables pour les emballages.

3.2.6 NOUVEAU 2017 Réduction de l'empreinte carbone

S'applique à: tous les acteurs commerciaux, exception faite des acteurs commerciaux du coton FSI après l'étape de l'égrenage.	
BPV	Vous prenez des mesures pour réduire l'empreinte carbone dans la(les) chaîne(s) d'approvisionnement Fairtrade.

4.1.8 NOUVEAU Engagement sur le long terme

S'applique à: tous les acteurs commerciaux	
BPV	Vous **avez** un engagement sur le long terme avec le producteur ou avec vos fournisseurs, afin qu'ils puissent à leur tour avoir un contrat à long terme avec les producteurs.
Recommandations: l'objectif est de promouvoir les relations sur le long terme et de permettre aux producteurs de planifier. Dans ce contexte, « long terme » signifie 2 ans ou plus.	

4.1.9 NOUVEAU Contrats tripartites avec les producteurs

S'applique: aux convoyeurs Fairtrade	
BPV	Vous **signez** un contrat tripartite entre le producteur, le payeur du prix et de la prime et vous-même, ou vous donnez accès au producteur au contrat de vente que vous avez avec le payeur Fairtrade.
Recommandations: ceci offre une meilleure transparence des opérations Fairtrade et permet au producteur de connaître les conditions auxquelles est vendu le produit Fairtrade.	

FAIRTRADE INTERNATIONAL

4.4.4 NOUVEAU Préfinancement sans intérêt

S'applique: aux premiers acheteurs	
BPV	Vous **fournissez** le préfinancement à un taux d'intérêt zéro.

4.4.5 NOUVEAU Accès à d'autres types de financement

S'applique à:tous les acteurs commerciaux	
BPV	Vous **fournissez ou facilitez** l'accès, directement ou via une tierce partie, au crédit (De campagne, d'avant la moisson, en nature, ou d'autres types qui ne sont pas le préfinancement de contrats) ou à des prêts pour investissement afin de répondre aux besoins financiers du producteur, aux conditions suivantes: • Les besoins financiers doivent être définis par le producteur. • Vous êtes d'accord avec le producteur et documentez en toute transparence les conditions de crédit ou de prêt (y compris le montant, la durée, les mensualités de remboursemen et les frais d'intérêt).
Recommandations: la notion de "faciliter" est décrite dans l'exigence 4.4.3. Il est considéré comme meilleure pratique d'offrir des conditions qui sont plus avantageuses que celles des prêteurs d'argent locaux.	

4.5.2 NOUVEAU Plans d'approvisionnement pour les autres acteurs commerciaux

S'applique à:tous les acteurs commerciaux	
BPV	Vous **fournissez** un plan d'approvisionnement à votre fournisseur immédiat.
Recommandations: Au minimum, le plan d'approvisionnement est une estimation réaliste des futurs achats. Si ceux-ci sont difficiles à planifier cela devrait être précisé dans le plan d'approvisionnement mais l'exigence est toujours valable. Vous êtes invités à communiquer avec vos acheteurs de vous permettre d'avoir une estimation plus réaliste. Cette exigence s'applique aux acteurs commerciaux qui n'achètent pas directement auprès des producteurs, mais plus loin dans la chaîne d'approvisionnement. Pour les acteurs commerciaux qui achètent directement auprès des producteurs, l'exigence 4.5.1 s'applique.	

4.5.3 NOUVEAU Informations pour les producteurs concernant le marché

S'applique à: tous les acteurs commerciaux	
BPV	Vous **fournissez** régulièrement au producteur des informations pertinentes concernant le marché afin de lui permettre de mieux comprendre le contexte du marché et de prendre des décisions informées en matière commerciale.
Recommandations: les informations concernant le marché peuvent être, par exemple, les tendances du marché, les spécifications concernant la qualité, l'offre et la demande, les attentes de leurs clients, informations sur le producteur final et le marché de destination, ou toute information sollicitée par le producteur. Nous vous encourageons à contacter vos acheteurs afin d'être en mesure de fournir de meilleures informations.	

4.7.1 NOUVEAU Soutenir les priorités des producteurs et des travailleurs

S'applique à: tous les acteurs commerciaux	
BPV	Vous **soutenez** le plan de développement des producteurs ou des travailleurs ou le plan de la Prime, ou vous apportez un soutien à d'autres activités de renforcement des capacités, en matière de production ou d'organisation, que les travailleurs auront choisies.
Recommandations: ces contributions doivent s'effectuer en plus de la prime Fairtrade payée au producteur ou aux travailleurs; les domaines de soutien doivent être choisis par les producteurs/travailleurs. Ils peuvent inclure, sans s'y limiter, les techniques de production, la qualité du produit, la productivité, les techniques de stockage, la valeur ajoutée, la diversification des revenus, la diversification des marchés, la gestion commerciale et financière, la gestion du risque, les pratiques agricoles, les systèmes de gestion interne ou la formation pour les travailleurs ou le comité de la prime. Il peut également s'agir du paiement d'une prime Fairtrade plus élevée. Votre soutien peut s'effectuer directement ou par le biais d'un partenariat. Il peut se faire sous la forme de financement, de formation, de facilitation de partenariats ou d'autres manières.	

4.7.2 NOUVEAU Approvisionnement auprès des groupes vulnérables

S'applique à: tous les acteurs commerciaux	
BPV	Vous **vous approvisionnez** en produits Fairtrade auprès d'organisations de producteurs vulnérables.
Recommandations: les organisations de producteurs considérées comme vulnérables sont celles disposant d'un accès limité aux marchés parce que, entre autres raisons, les producteurs sont encore aux toutes premières étapes de leur développement/organisation, appartiennent à une minorité ethnique ou sont des groupes de femmes, sont des organisations de très petite taille, ou des producteurs dans des zones de catastrophe/d'après-guerre ou appartiennent aux pays les moins avancés (PMA).	

4.7.3 NOUVEAU Lien avec les marchés en faveur des producteurs

S'applique à: tous les acteurs commerciaux	
BPV	Vous **effectuez un lien** entre le marché et les producteurs auxquels vous achetez, afin de faciliter leur accès au marché.
Recommandations: la liaison avec les marchés peut signifier, sans s'y limiter, l'offre de services de marché et de développement commercial au bénéfice du producteur, faciliter le contact entre le producteur et un autre acteur commercial en vue d'une nouvelle opportunité de marché pour le producteur, ou faciliter la participation du producteur à une foire commerciale.	